



Les frais exigés des parents

Rapport

Groupe de travail
sur les frais exigés
des parents

Août 2004



Les frais exigés des parents

Rapport

Groupe de travail
sur les frais exigés
des parents

Août 2004



Table des matières

FAITS SAILLANTS	5
INTRODUCTION	7
1. PRINCIPAUX CONSTATS	9
1.1 <i>Dispositions générales</i>	9
1.2 <i>Dispositions particulières</i>	10
1.2.1 Les services à la communauté.....	10
1.2.2 Les services en matière de transport scolaire.....	10
1.2.3 La surveillance du midi.....	11
1.2.4 Les programmes particuliers.....	13
2. ENCADREMENT DES FRAIS EXIGÉS DES PARENTS	14
3. RECOMMANDATIONS	14
3.1 <i>Activités de sensibilisation</i>	15
3.2 <i>Activité de recherche</i>	15
3.3 <i>Rappel de bonnes pratiques</i>	16
3.4 <i>Suivi approprié</i>	17
ANNEXE 1	19



FAITS SAILLANTS

Données globales

- Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires au cours des quatre dernières années permettent de constater que les montants figurant au titre des frais exigés des parents pour les cahiers d'exercices, les autres types de matériel et la surveillance du midi connaissent une croissance constante. Ainsi, tous les frais exigés des parents semblent connaître cette croissance, à l'exception de ceux pour le transport du midi.
- D'après les rapports financiers des commissions scolaires, le total des frais regroupant les cahiers d'exercices, les autres types de matériel, la surveillance du midi, le transport du midi et les autres activités, qui s'élevait à 100,1 M\$ pour l'année scolaire 1999-2000, est passé à 143,9 M\$ en 2002-2003.

Programmes d'études réguliers

- L'étude de 2004 nous apprend que les frais globaux minimums et maximums moyens pour les programmes d'études réguliers sont respectivement de 39,55 \$ et 78,96 \$ à l'éducation préscolaire et au primaire, et de 70,73 \$ et 114,95 \$ au secondaire.

Transport du midi

- L'étude permet de voir que les frais annuels maximums moyens exigés par les commissions scolaires et les écoles pour le transport du midi sont d'environ 137 \$. La comparaison des données de 1999 et de 2004 pour les écoles primaires francophones permet de voir que les coûts minimums moyens seraient passés de 119 \$ à 120 \$, et les coûts maximums, de 122 \$ à 137 \$.
- Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires permettent de constater que les montants figurant à titre de revenus provenant des frais exigés des parents pour le transport du midi sont en décroissance depuis les quatre dernières années, puisqu'ils s'établissaient à 6,8 M\$ en 1999-2000 comparativement à 5,7 M\$ en 2002-2003.
- En raison du nombre de plus en plus élevé de familles dont les deux parents travaillent, de la baisse de l'effectif scolaire et de l'augmentation de la demande de services de garde, la demande pour le transport de midi ne peut que suivre une tendance à la baisse.

Surveillance du midi

- Les données recueillies en 2004 indiquent que les frais annuels maximums moyens exigés par les écoles pour la surveillance du midi sont de 172,37 \$. La comparaison des données de 1999 et de 2004 montre que pour les écoles primaires francophones, les frais minimums moyens seraient passés de 90 \$ à 139 \$, et les frais maximums moyens de 106 \$ à 186 \$. En ce qui a trait aux écoles primaires anglophones, les frais minimums moyens seraient passés de 136 \$ à 158 \$, et les frais maximums moyens de 148 \$ à 182 \$.

- Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires montrent que les frais de surveillance du midi seraient passés de 17,4 M\$ en 1999-2000 à 25 M\$ en 2002-2003. La croissance s'explique par une augmentation de la tarification mais également par une augmentation de la clientèle.
- Bien que la somme exigée des parents pour le service de surveillance du midi représente généralement moins de 1 \$ par jour de classe, ce montant s'ajoute à la facture totale qu'ils doivent assumer.

Programmes d'études particuliers

- À l'éducation préscolaire et au primaire, les frais minimums et maximums moyens pour les programmes d'études particuliers seraient respectivement de 99,57 \$ et de 173,63 \$. Au secondaire, ils s'élèveraient à 144,01 \$ et à 259,27 \$.

Mesures d'encadrement

- La collecte de données réalisée en 2004 permet d'observer le souci des commissions scolaires et des écoles de maintenir les frais au plus bas niveau possible, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures d'encadrement des frais. L'étude révèle que 88,49 p. 100 des écoles et 71,2 p. 100 des commissions scolaires ont pris des dispositions qui encadrent les frais exigés des parents.
- En ce qui concerne la détermination par le conseil d'établissement d'un montant maximal pour les frais exigés des parents, 28,91 p. 100 des écoles préscolaires/primaires et 21,50 p. 100 des écoles secondaires auraient convenu d'une telle limite. Celle-ci serait en moyenne de 98,28 \$ pour les premières et de 89,86 \$ pour les secondes.
- Tous les acteurs de l'école publique représentés au groupe de travail reconnaissent la nécessité de restreindre la croissance des frais. Bien que des dispositions de la Loi sur l'instruction publique prévoient que certains frais peuvent être assumés par les parents, ils ne doivent toutefois pas devenir un obstacle au principe d'accessibilité à l'école publique. Cet objectif exigera, bien entendu, la coopération des commissions scolaires et des conseils d'établissement, qui exercent ensemble la responsabilité de l'organisation des services.
- Le groupe de travail rappelle aussi le rôle important qu'ont à jouer les parents dans ce dossier. La création des conseils d'établissement leur a donné un espace qui leur permet d'influencer les décisions prises au sein de l'école. Le groupe les invite à ne pas hésiter à proposer des moyens pour réduire les frais scolaires et à exiger davantage de précision dans leur détermination.

Réflexion à poursuivre

- Le groupe est d'avis qu'une réflexion doit être poursuivie à l'égard des programmes d'études particuliers, de la formation professionnelle et de l'organisation des services offerts le midi.



Introduction

Depuis plusieurs années, la question des frais exigés des parents a retenu l'attention à maintes reprises. Elle est au cœur des préoccupations des parents. Ceux-ci s'interrogent sur la gratuité du système d'éducation et sur le montant de la facture qu'on leur demande de payer.

En 1999, le ministère de l'Éducation procédait à une étude afin de faire le point sur ces frais. Le document intitulé *Frais exigés des parents : rapport d'étude* fait état des résultats recueillis sur la question en juillet 1999 auprès des commissions scolaires et des écoles. Ces données permettent d'avoir un aperçu des frais demandés au moment de la rentrée scolaire en 1999.

En novembre 1999, le Ministère publiait un guide intitulé *Frais exigés des parents : quelques balises*. Celui-ci visait à favoriser une interprétation et une compréhension plus uniformes du principe de la gratuité en identifiant les contributions qui peuvent être exigées par les commissions scolaires et les conseils d'établissement et en définissant ce qui doit être gratuit. Ce document est accessible sur le site Internet du Ministère (<http://www.meq.gouv.qc.ca>).

En février 2004, un groupe de travail mis sur pied par le ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, amorçait ses travaux dans le but d'examiner de nouveau la question des frais exigés des parents. Le groupe, qui a réalisé le présent rapport, a convenu d'effectuer une collecte de données sur de tels frais à la formation générale des jeunes et d'examiner la situation des frais exigés des parents en ce qui concerne, entre autres, la surveillance et le transport du midi, les projets pédagogiques particuliers et les centres de formation professionnelle.

Le groupe de travail a procédé à une collecte de données en mars 2004 pour la formation générale. Deux questionnaires sur la formation générale des jeunes, l'un destiné aux commissions scolaires et l'autre aux écoles, ont été acheminés par courrier électronique. Le **taux de réponse** des commissions scolaires s'est élevé à **78,57 p. 100**, alors que celui des écoles était de **79,77 p. 100**.

Ce rapport présente, dans la **première partie**, pour chaque catégorie de frais qui peuvent être exigés des parents par la commission scolaire et le conseil d'établissement, les principales dispositions législatives et les constats qui se dégagent.

La **deuxième partie** porte sur l'encadrement des frais exigés des parents par les commissions scolaires et les conseils d'établissement.

Enfin, **en troisième partie**, le rapport fait état des recommandations du groupe de travail sur la question des frais exigés des parents.

1. Principaux constats

1.1 Dispositions générales

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique assure le droit à la gratuité des services éducatifs prévus dans le régime pédagogique de la formation générale en vertu de l'article 447 et celui de la formation professionnelle en vertu de l'article 448.

L'article 7 de cette loi précise que les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études sont gratuits jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où l'élève atteint l'âge de 18 ans, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée. La Loi prévoit toutefois deux exceptions à ce droit : 1) les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ; 2) les crayons, le papier et autres objets de même nature qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

Le document *Frais exigés des parents : quelques balises* indique que ces exceptions au droit à la gratuité doivent être interprétées de façon restrictive. Il rappelle ce qui suit :

« Lorsqu'un objet est soit spécialisé, soit coûteux, et, dans tous les cas, requis pour un cours spécifique ou un programme précis, il s'agit nécessairement de matériel didactique qui doit être fourni gratuitement par la commission scolaire, sinon cet objet ne peut être que facultatif. »

L'étude de 1999 avait permis de dresser un portrait des frais exigés des parents pour plusieurs catégories de matériel didactique. À la suite de ce constat, une allocation particulière de 15 M\$ a été octroyée aux commissions scolaires. Celle-ci a été versée à partir de l'année 1999-2000 et a cessé de l'être en 2003-2004. Une autre allocation spéciale de 13 M\$ a également été remise aux commissions scolaires pour la constitution de stocks de flûtes et de calculatrices, soit 8 M\$ en 2000-2001 et 5 M\$ en 2001-2002. Malgré les allocations versées, ces frais, qui s'élevaient à 100,1 M\$ pour l'année scolaire 1999-2000, sont passés à 143,9 M\$ en 2002-2003.

Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires au cours des quatre dernières années permettent de constater que les montants figurant au titre des frais exigés des parents pour les cahiers d'exercices, les autres types de matériel et la surveillance du midi connaissent une croissance constante.

Celles recueillies en 2004 confirment que, de façon générale, les frais globaux sont plus élevés au secondaire qu'au primaire. Elles permettent également d'observer que ceux des programmes d'études particuliers sont, comme il fallait s'y attendre, plus élevés que ceux des programmes d'études réguliers.

Il est malheureusement impossible de comparer en tous points les données de 1999 avec celles de 2004, puisque la première étude a quantifié de façon plus détaillée les différents types de frais. L'étude de 2004, comme l'illustre le tableau suivant, nous apprend toutefois que les frais globaux minimums et maximums moyens sont respectivement de 39,55 \$ et 78,96 \$ à l'éducation préscolaire et au primaire, et de 70,73 \$ et 114,95 \$ au secondaire¹.

¹ Ces données ne concernent que les programmes d'études réguliers.

**Frais globaux chargés aux parents
par les écoles préscolaires/primaires et les écoles secondaires
Coût par élève**

	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
	\$	N ²	\$	N
Préscolaire/primaire	39,55	1 259	78,96	1 324
Secondaire	70,73	342	114,95	140

1.2 Dispositions particulières

1.2.1 Les services à la communauté

Les articles 255 à 257 de la Loi sur l'instruction publique énumèrent les services autres qu'éducatifs qu'une commission scolaire peut dispenser et pour lesquels une contribution financière peut être exigée, soit :

- des services de formation de la main-d'œuvre et d'aide technique à l'entreprise (art. 255, par. 1°);
- des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires (art. 255, par. 2°);
- la participation à des programmes de coopération avec l'extérieur dans les domaines de ses compétences (art. 255, par. 3°);
- des services de garde en milieu scolaire (art. 256);
- des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs (art. 257).

Les commissions scolaires peuvent exiger des frais uniquement aux utilisateurs de ces services (art. 258).

En ce qui concerne les services de garde, le coût est limité à 5 \$ par jour, jusqu'en juin 2004, par le biais des conditions liées aux subventions accordées annuellement aux commissions scolaires pour l'organisation de ces services; à compter de septembre 2004, la contribution maximale exigible des parents atteindra 7 \$ par jour. Les revenus tirés de ces services ont connu une croissance soutenue, puisqu'ils étaient de l'ordre de 125,1 M\$ en 2000-2001 et s'établissaient à 155,0 M\$ deux ans plus tard, soit en 2002-2003.

1.2.2 Les services en matière de transport scolaire

Les deux premiers alinéas de l'article 292 prévoient que :

« Le transport des élèves organisé par une commission scolaire, pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes, est gratuit. Lorsque ce transport est effectué sous contrat avec un organisme public de transport en commun ou un titulaire de permis de transport par autobus, au sens d'un règlement du gouvernement, une commission scolaire peut réclamer à l'élève la partie du coût d'un laissez-passer qui correspond à un service additionnel à celui nécessaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes.

Une commission scolaire qui organise le transport du midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile peut en réclamer le coût à ceux qui choisissent de l'utiliser. »

Un comité de travail avait observé, en 2000, que plusieurs commissions scolaires laissent aux écoles ou aux parents le soin d'organiser le service avec un transporteur privé. En 2004, 59,18 p. 100 des commissions scolaires ont indiqué que la question du transport du midi ne relevait pas de leur gestion; il y aurait donc une importante décentralisation sur ce plan.

L'étude réalisée en 2004 permet de voir que les frais annuels maximums moyens exigés par les commissions scolaires et les écoles pour le transport du midi sont d'environ 137 \$. Les frais minimums moyens mentionnés par les écoles se situaient à 120,76 \$, alors que les commissions scolaires ont indiqué des frais de 105,56 \$.

Frais exigés par les commissions scolaires et les écoles pour le transport du midi³

Types de dépenses	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
	\$	N	\$	N
Coût annuel par élève fixé par les commissions scolaires	105,56	16	137,35	20
Coût annuel par élève fixé par les écoles	120,76	193	137,51	292

La comparaison des données de 1999 et de 2004 pour les écoles primaires permet de conclure que pour le transport du midi, la hausse des coûts moyens a été minime. En effet, pour les écoles francophones, les coûts minimums moyens seraient passés de 119 \$ à 120 \$, et les coûts maximums, de 122 \$ à 137 \$⁴.

Frais de transport du midi pour les écoles préscolaires/primaires francophones 1999 et 2004

Types de dépenses	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
	\$	N	\$	N
1999 Frais annuels	119	164	122	175
2004 Frais annuels	120	126	137	153

Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires permettent de constater que les montants figurant à titre de revenus provenant des frais exigés des parents pour le transport du midi sont en décroissance depuis les quatre dernières années, puisqu'ils s'établissaient à 6,8 M\$ en 1999-2000 comparativement à 5,7 M\$ en 2002-2003. Ainsi, tous les frais exigés des parents semblent connaître une croissance constante, à l'exception de ceux pour le transport du midi.

L'obligation légale d'assurer le service de surveillance du midi, mais pas le transport du midi, a amené certaines commissions scolaires à choisir de ne pas organiser ce dernier (étude de 1999).

En raison du nombre de plus en plus élevé de familles dont les deux parents travaillent, de la baisse de l'effectif scolaire et de l'augmentation de la demande de services de garde, la demande pour le transport du midi ne peut que suivre une tendance à la baisse.

3 Les moyennes sont produites à partir des données dont les extrêmes se situent à 30 \$ et 315 \$ pour les commissions scolaires et à 0 \$ et 627,25 \$ pour les écoles.

4 Aucune donnée n'était disponible pour les écoles secondaires en 1999. Le nombre peu élevé de répondants anglophones à cette question ne permet pas de comparer la situation à celle de 1999.

1.2.3 La surveillance du midi

Le dernier alinéa de l'article 292 prévoit également ce qui suit :

« Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer. »

Le comité de travail avait observé, en 2000, une décentralisation de plus en plus fréquente de l'organisation et de la tarification du service vers les écoles et les conseils d'établissement. L'étude de 2004 indique que 52,27 p. 100 des écoles ont répondu que cette question relevait de leur gestion.

Les données recueillies en 2004 indiquent que les frais annuels maximums moyens exigés par les écoles pour la surveillance du midi sont de 172,37 \$, tandis qu'ils s'élèvent à 175,68 \$ pour les commissions scolaires.

Frais exigés par les commissions scolaires et les écoles pour la surveillance du midi⁵

Types de dépenses	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
	\$	N	\$	N
Frais annuels par élève exigés par les commissions scolaires	62,24	19	175,68	22
Frais annuels par élève exigés par les écoles	130,70	599	172,37	760

Il est possible de comparer les données de 1999⁶ et de 2004 sur ce plan en ce qui concerne les écoles primaires. Pour les écoles francophones, les frais minimums moyens seraient passés de 90 \$ à 139 \$, et les frais maximums moyens de 106 \$ à 186 \$. En ce qui a trait aux écoles anglophones, les frais minimums moyens seraient passés de 136 \$ à 158 \$, et les frais maximums moyens de 148 \$ à 182 \$.

Frais de surveillance du midi pour les écoles préscolaires/primaires francophones 1999 et 2004

	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
		\$		\$
1999 Frais annuels		90		106
2004 Frais annuels		139		186

Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires montrent que les frais de surveillance du midi seraient passés de 17,4 M\$ en 1999-2000 à 25 M\$ en 2002-2003. La croissance s'explique par une augmentation de la tarification mais également par une augmentation de la clientèle.

5 Les moyennes sont produites à partir des données dont les extrêmes se situent à 0 \$ et 546 \$ pour les commissions scolaires et à 1,25 \$ et 900 \$ pour les écoles.

6 Les données de 1999 peuvent inclure les services de garde.

L'étude de 1999 soulignait que les services de surveillance du midi sont demandés dans une mesure moins importante au secondaire. Lorsqu'ils le sont, leur coût est de beaucoup inférieur à ceux du primaire. La différence au plan du ratio d'encadrement n'est sans doute pas étrangère à ce fait. Aussi, la variation observée dans la détermination de la période du midi pourrait expliquer le fait que les coûts de surveillance du midi diffèrent d'une commission scolaire à l'autre.

La collecte de données de 2004 révèle également que 7,42 p. 100 des écoles et 8,16 p. 100 des commissions scolaires imposent des frais de surveillance du midi pour tous les élèves, qu'ils soient utilisateurs, ou non, du service alors que l'article 292 de la Loi précise que ces frais ne sont applicables qu'aux élèves qui demeurent à l'école le midi. Le groupe de travail déplore cette situation et juge qu'elle devrait cesser.

Bien que la somme exigée des parents pour le service de surveillance du midi représente généralement moins de 1 \$ par jour de classe, ce montant s'ajoute à la facture totale qu'ils doivent assumer.

1.2.4 Les programmes particuliers

Des programmes particuliers sont également offerts. En plus des services éducatifs autres prévus à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, celle-ci permet à la commission scolaire, avec l'approbation du ministre, d'établir une école aux fins d'un projet particulier (art. 240). De plus, des programmes d'études particuliers et des programmes d'études réguliers sont offerts à l'intérieur d'une même école. Le développement de ce type d'offre de services s'est accéléré au cours des dernières années, en raison d'un accroissement de la demande des parents pour un enseignement plus diversifié. Ces programmes peuvent être regroupés selon les trois catégories suivantes :

- 1) les programmes réalisés en collaboration avec un organisme externe (ex. : une fédération sportive) ;
- 2) les programmes spécialisés en arts, en sports ou en connaissances organisés par l'école ;
- 3) les programmes internationaux organisés en collaboration avec des organismes internationaux (ex. : Organisation du baccalauréat international, Société des écoles d'éducation internationale).

L'étude de 2004 a permis de relever les frais globaux exigés dans le cadre des programmes d'études particuliers. À l'éducation préscolaire et au primaire, les frais minimums et maximums moyens pour de tels programmes seraient respectivement de 99,57 \$ et de 173,63 \$. Au secondaire, ils s'élèveraient à 144,01 \$ et à 259,27 \$.

Frais globaux chargés aux parents par les écoles préscolaires/primaires et secondaires

Coût par élève

	Frais minimums (moyenne)		Frais maximums (moyenne)	
	\$	N	\$	N
Préscolaire/primaire	99,57	122	173,63	148
Secondaire	144,01	368	259,27	157

Aux fins de comparaison, rappelons qu'en ce qui concerne les programmes d'études réguliers, les frais globaux minimums et maximums moyens étaient de 39,55 \$ et de 78,96 \$ à l'éducation préscolaire/primaire, et de 70,73 \$ et 114,95 \$ au secondaire.

2. Encadrement des frais exigés des parents

L'encadrement des frais exigés des parents est réalisé principalement par le processus d'approbation budgétaire et d'autres mesures connexes. La Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école et du centre de formation professionnelle proposé par le directeur (art. 95 et 110.4). Le budget est ensuite soumis à l'approbation de la commission scolaire (art. 276). En pratique, l'approbation du budget passe généralement par la consultation des différents acteurs du milieu scolaire avant de franchir l'étape de l'adoption du conseil d'établissement.

La collecte de données réalisée en 2004 permet d'observer le souci des commissions scolaires et des écoles de maintenir les frais au plus bas niveau possible, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures d'encadrement des frais.

Les données de 2004 révèlent que 88,49 p. 100 des écoles et 71,2 p. 100 des commissions scolaires ont pris des dispositions qui encadrent les frais exigés des parents. Les écoles semblent jouer un rôle prépondérant dans la gestion des cas de parents qui sont dans l'impossibilité de payer : 86 p. 100 d'entre elles ont mis en place des mesures à cet effet. La souplesse des modalités de paiement et le recours à des organismes caritatifs ou privés sont celles étant les plus mentionnées. Dans le cas de parents qui refusent de payer, 78,85 p. 100 des commissions scolaires ont mis en place des mesures telles que l'envoi de lettres et la possibilité d'un recours aux services d'une agence de recouvrement.

En ce qui concerne la détermination par le conseil d'établissement d'un montant maximal pour les frais exigés des parents, 28,91 p. 100 des écoles préscolaires/primaires et 21,50 p. 100 des écoles secondaires auraient convenu d'une telle limite. Celle-ci serait en moyenne de 98,28 \$ pour les premières et de 89,86 \$ pour les secondes.

3. Recommandations

Les membres du groupe de travail, considérant l'importance de la problématique des frais exigés des parents, souhaitent poursuivre leurs travaux en cette matière. Tous les acteurs de l'école publique représentés au groupe de travail reconnaissent la nécessité de restreindre la croissance des frais. Bien que des dispositions de la Loi sur l'instruction publique prévoient que certains frais peuvent être assumés par les parents, ils ne doivent toutefois pas devenir un obstacle au principe d'accessibilité à l'école publique. Cet objectif exigera, bien entendu, la coopération des commissions scolaires et des conseils d'établissement, qui exercent ensemble la responsabilité de l'organisation des services.

Le groupe de travail rappelle aussi le rôle important qu'ont à jouer les parents dans ce dossier. La création des conseils d'établissement leur a donné un espace qui leur permet d'influencer les décisions prises au sein de l'école. Les parents membres des conseils d'établissement, lorsqu'ils sont consultés, notamment sur les modalités d'organisation du transport et de la surveillance du midi, les activités parascolaires et les effets nécessaires à la rentrée, doivent se montrer vigilants. Le groupe les invite à ne pas hésiter à proposer des moyens pour réduire les frais scolaires et à exiger davantage de précision dans leur détermination.

À la lumière des données recueillies en mars 2004 auprès des commissions scolaires et des écoles, et considérant que la Loi permet que des contributions puissent être exigées des parents en certaines circonstances, il est intéressant de noter qu'une vaste majorité de commissions scolaires et d'écoles ont mis en place des mesures qui encadrent ces frais. Cependant, l'évolution des coûts soulève des inquiétudes.

Le groupe est d'avis qu'une réflexion doit être poursuivie à l'égard de certaines questions. Il n'exclut pas la possibilité que cette réflexion se traduise par des propositions de modifications législatives.

Il émet, pour le moment, les recommandations décrites ci-dessous.

3.1 Activités de sensibilisation

- 1) Le groupe recommande de poursuivre la distribution du document intitulé *Frais exigés des parents : quelques balises*. Ce guide, publié par le Ministère en 1999, a fait l'objet d'une redistribution par la Fédération des comités de parents en 2004 et il est accessible sur le site Internet du Ministère. Le document devrait être distribué en octobre 2004 aux conseils d'établissement nouvellement constitués.
- 2) Le groupe recommande d'inviter les associations représentatives des directions d'établissement, la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et la Fédération des comités de parents du Québec à sensibiliser davantage, de façon continue, leurs membres à la question de la gratuité et des frais exigés des parents.
- 3) Le groupe recommande aux commissions scolaires de s'assurer que les factures envoyées par les écoles et les centres de formation professionnelle aux parents soient plus détaillées et, donc, plus transparentes. Il est établi que les parents bien renseignés quant au contenu de leur facture se montrent davantage réceptifs à cet égard.
- 4) Le groupe recommande que soit transmis un rapport personnalisé de la collecte d'information de 2004 à chaque commission scolaire afin qu'elle puisse constater les écarts entre les frais qu'elle facture et ceux qui sont exigés par ses écoles, et les résultats du réseau des commissions scolaires et des écoles.

3.2 Activités de recherche

• Programmes d'études particuliers

Les données de mars 2004 confirment que les frais des programmes d'études particuliers sont plus élevés que ceux des programmes réguliers. Bien que ces programmes soient offerts à la demande des parents, le groupe de travail est préoccupé par les problèmes d'accès soulevés par les frais exigés des parents dans le cas des programmes d'études particuliers.

Le groupe de travail invite les commissions scolaires à faire preuve d'une préoccupation particulière à l'égard de l'accès à ces programmes. Il constate avec satisfaction que certaines commissions scolaires se sont donné des moyens pour que des parents qui sont dans l'impossibilité de payer les frais rattachés aux programmes particuliers aient tout de même la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces derniers.

Le groupe de travail considère qu'une réflexion plus approfondie devrait être menée sur la situation des programmes particuliers. Il ne remet pas en question l'organisation de tels programmes : il réaffirme au contraire la nécessité de maintenir une offre scolaire diversifiée.

• Formation professionnelle

La collecte de données de mars 2004 visait uniquement les frais liés à la formation générale des jeunes, puisqu'elle devait d'abord permettre une comparaison avec les données recueillies en 1999.

Le principe de la gratuité scolaire s'applique également à la formation professionnelle. Ce principe est encadré par la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique de la formation professionnelle.

Dans ce cas-ci, on doit parler de frais exigés des parents et de frais chargés aux individus. Pour les élèves de 18 ans ou moins, l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique s'applique, et ils ont droit à la gratuité des services éducatifs, au même titre que les jeunes à la formation générale. Quant aux élèves de plus de 18 ans, les modalités définissant la gratuité de certains services sont prévues dans le régime pédagogique de la formation professionnelle.

Le groupe de travail recommande qu'un guide soit élaboré afin de définir la gratuité scolaire en formation professionnelle. Ce guide viserait le même objectif que le document *Frais exigés des parents : quelques balises*, soit celui de favoriser une compréhension uniforme du principe de la gratuité.

• **Transport et surveillance du midi**

Comme cela a été mentionné précédemment, des changements importants se répercutent sur les services offerts le midi : baisse de l'effectif scolaire, taux élevé de parents qui travaillent, demande accrue pour les services de garde, etc. Plusieurs éléments interviennent également dans l'organisation de ces services : disponibilité des locaux, dispositions du régime pédagogique et des conventions collectives, etc.

Le groupe de travail recommande qu'une réflexion globale sur l'organisation des services offerts le midi soit menée. Il serait également opportun qu'elle couvre le partage des coûts de ces services entre les parents et l'État. Les recommandations devraient être faites assez tôt au cours de la présente année scolaire, de façon à pouvoir être prises en compte lors de l'élaboration des règles budgétaires de 2005-2006 des commissions scolaires.

3.3 Rappel des bonnes pratiques

Le groupe de travail rappelle que le rapport de 2000 et l'étude de 2004 ont révélé quelques mesures et bonnes pratiques mises en place afin de diminuer les frais exigés des parents.

Le rapport de 2000 mentionnait notamment les pratiques suivantes qui continuent d'être intéressantes :

- 1) Adoption d'une politique d'orientation et d'encadrement par les commissions scolaires (normes, montant maximum, balises de services);
- 2) Facturation reflétant les coûts réels, sans imputation financière pour d'autres services ;
- 3) Présentation d'une ventilation détaillée des coûts ;
- 4) Distinction et description des services offerts ;
- 5) Adoption d'approches favorisant la participation concertée des directions d'école, du personnel et des parents.

La collecte de données de 2004 a permis, quant à elle, d'identifier les mesures suivantes dans le cas de parents qui sont dans l'impossibilité de payer :

- 1) Souplesse dans les modalités de paiement ;
- 2) Recours à des organismes caritatifs et privés ou à une collecte de fonds ;
- 3) Recours à des ententes particulières avec les parents ;
- 4) Aide financière de la commission scolaire ou de l'école.

Au fil des ans, différentes mesures ont été mises en place pour éviter le recours à des cahiers d'exercices devant être payés par les parents. D'abord, les ensembles didactiques approuvés par le Ministère doivent contenir, depuis 1990, une quantité suffisante d'exercices.

Ensuite, l'utilisation par le personnel enseignant de fiches reproductibles se serait accrue au cours des dernières années. Enfin, certains membres du personnel enseignant auraient conçu, principalement dans le cadre de l'implantation de la réforme, leur propre matériel d'exercices, ce qui aurait amené une diminution sensible de la facture des parents.

Malgré tout, force est de constater l'augmentation constante, depuis les quatre dernières années, des frais que doivent assumer les parents à ce titre. Aussi, le groupe de travail recommande que des mesures soient prises pour sensibiliser les directions d'établissement à ce phénomène.

3.4 Suivi approprié

Le groupe recommande que la question de la gratuité scolaire soit intégrée aux travaux du Comité directeur conjoint MEQ-CS sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes, de manière que, conjointement, le Ministère et les commissions scolaires s'assurent que les dispositions législatives soient respectées et que tous les efforts soient déployés pour réduire les frais exigés des parents.



Annexe

ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAIS EXIGÉS DES PARENTS

Organisme représenté	Représentant
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement	M. Laval Perreault
Association montréalaise des directions d'établissement scolaire	M. Benoît Bussières
Association des directeurs généraux des commissions scolaires	M ^{me} Louise Boudreault
Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec	M. Léo La France
Fédération des commissions scolaires du Québec	M. Réjean Morel
Association des commissions scolaires anglophones du Québec	M. Jeff Polenz
Association québécoise du personnel de direction des écoles	M. Michel Bertrand
Fédération des comités de parents du Québec	M ^{me} Diane Miron
Association des cadres scolaires du Québec	M. Bernard Laflamme
Ministère de l'Éducation du Québec Bureau du sous-ministre	M ^{me} Julie Gosselin Sous-ministre adjointe aux réseaux
Ministère de l'Éducation du Québec Direction générale des régions	M ^{me} Marie-France Benes
Ministère de l'Éducation du Québec Direction des affaires autochtones et des services administratifs	M ^{me} Claudie St-Hilaire
Ministère de l'Éducation du Québec Direction générale du financement et de l'équipement	M ^{me} Joëlle Jobin
Ministère de l'Éducation du Québec Direction de la gestion des ressources	M. Luc Desgagnés



www.meq.gouv.qc.ca